

# ASSEMBLEE DE CORSE

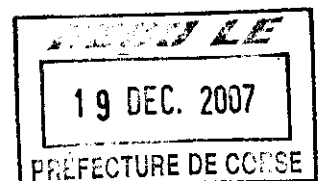
## DELIBERATION N° 07/254 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 101.06 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE BOCOGNANO - LOT VIADUC - ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007

L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,  
ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean,  
BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette,  
CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI  
Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève,  
GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude,  
GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène,  
LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-  
Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI  
Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina,  
PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne,  
RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI  
Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri,  
STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur



**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM  
Marielle  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre

M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-  
 Martin.

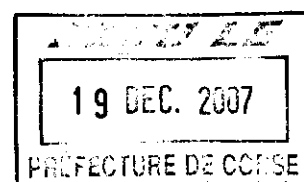
## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 101.06 relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Bocognano, lot viaduc, sur la Route Nationale 193, avec le groupement d'entreprises SNC CAMPENON



BERNARD MEDITERRANEE / SAS SPIE BATIGNOLLES TPCI / RICHARD-DUCROS / SAS CORSE TRAVAUX / CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE en vue d'introduire des prix supplémentaires et d'augmenter la masse initiale du marché.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 767 021,31 € HT soit 828 383,01 € TTC ce qui représente une augmentation de 11,8 % de la masse du marché.

Le nouveau montant total du marché est de 7 265 492,85 € HT soit 7 846 732,27 € TTC.

## ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

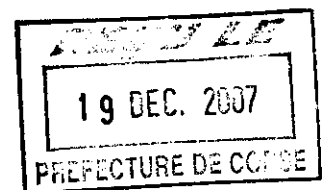
AJACCIO, le 6 décembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

19 DEC. 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ROUTE NATIONALE 193  
AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE BOCOGNANO  
LOT VIADUC**

**Marché n° 101 / 06 passé avec le groupement d'entreprises  
SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / SAS SPIE BATIGNOLLES TPCI /  
RICHARD-DUCROS / SAS CORSE TRAVAUX / CORSE EUROPEENNE  
D'ENTREPRISE**

**Avenant n° 1**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 101 / 2006 passé avec le groupement d'entreprises SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / SAS SPIE BATIGNOLLES TPCI / RICHARD-DUCROS / SAS CORSE TRAVAUX / CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Bocognano, lot viaduc, sur la Route Nationale 193, commune de Bocognano, en vue d'introduire des prix supplémentaires et d'augmenter la masse initiale du marché, conformément à l'article 75 du Code des Marchés Publics.

**I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRE**

La procédure d'appel d'offres restreint a été lancée le 20 décembre 2004.

Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

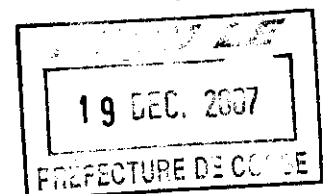
- Corse Matin - Le Journal de la Corse - Le Moniteur - Le B. O. A. M. P. - Le JOUE.

La commission d'ouverture des candidatures s'est réunie le 22 février 2005. La date de consultation des entreprises retenues est le 5 juillet 2005 pour une remise des offres le 16 septembre 2005.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 septembre 2005. Le 18 octobre 2005 elle a rendu l'appel d'offres infructueux. Après plusieurs négociations, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2006, le marché a été attribué.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement d'entreprises SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / SAS SPIE BATIGNOLLES TPCI / RICHARD-DUCROS / SAS CORSE TRAVAUX / CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE étaient les suivantes :

- Montant T.T.C du marché : 7 018 349,26 €
- Marché à prix révisables, établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2005,



- Délais d'exécution du marché : 22 mois à compter de l'ordre de service qui a prescrit de les commencer avec une période de préparation de quatre mois, non comprise dans le délai.

## **II - SITUATION ACTUELLE**

Les travaux ont été commencés le 26 février 2007 pour une durée de 22 mois.

L'avancement actuel du chantier est le suivant :

- Les travaux de terrassements et de piste d'accès sont réalisés à 90 %.
- La réalisation des appuis est de l'ordre de 50 %.
- Le tablier est fabriqué en atelier à 80 %.

Il reste à réaliser :

- 10 % des terrassements.
- 50 % des appuis.
- 20 % du tablier en atelier.
- 100 % du montage du tablier.
- 100 % du hourdis.
- 100 % des équipements.

Le total des travaux engagés à ce jour est d' environ 40 %.

## **III - OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant se justifie (cf : articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics) suite à l'instabilité des terrains rencontrés au droit des piles P1 et P4, ainsi qu'au caractère rocheux des déblais derrière la culée C0. De plus, l'accès au site du viaduc a nécessité la création d'une piste plus longue que prévue. En outre, des fouilles plus profondes ont été nécessaires au droit de certains appuis avec un remplissage en béton de substitution.

Tous ces travaux nécessitent la création de prix supplémentaires qui ont été établis pour prendre en compte toutes ces modifications.

### **III 1- DETAIL DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

#### **3.1.1 : Instabilité des terrains**

- **Pile P1** : Les terrassements de cette pile sont réalisés à proximité et en contrebas d'une conduite forcée de diamètre 700 mm alimentant une micro centrale dont la pression en service est de l'ordre de 25 à 33 bars.

Les sondages d'études profonds réalisés au droit des appuis n'ont pas permis d'apprécier au mieux la nature des talus de fouilles jouxtant les piles, ceux – ci ayant nécessité un confortement pour garantir la stabilité, et garantir ainsi la sécurité de la conduite et du personnel.

Ces travaux ont consisté en l'exécution d'une paroi clouée par des barres d'acier ancrées et scellées dans le bon terrain et reliées entre elles par un teillis soudé et un béton projeté.

- **Pile P4** : Les terrassements de cette pile sont réalisés à proximité et en contrebas de la voie ferrée et les problèmes rencontrés sont de même nature que pour la pile P1 et le traitement adopté a été le même.

**L'étude de ces travaux de confortement a été validé par le CETE Méditerranée.**

### **3.1.2 : Déblais rocheux**

Au droit de la culée C0 la nature du terrain rencontré correspondait bien au sondage préalable (terrains meubles), mais les abords de la culée se sont révélés être des terrains rocheux nécessitant une fragmentation par l'emploi du BRH.

### **3.1.3 : Allongement de la piste d'accès**

Pour éviter des interférences (risques importants d'accidents entre les différents engins de chantier) et compte tenu de l'avancement des travaux du lot TOARC 4 il a été nécessaire de décaler vers le nord la traversée du lot TOARC 4 entraînant un allongement substantiel de la piste.

### **3.1.4 : Béton de substitution**

Les sondages préssiométriques préalables ont reconnu le substratum en un point central des fondations. Après terrassements aux niveaux prévus par le sondage, il est apparu des hétérogénéités de la surface d'appui nécessitant des purges locales avec un remplissage en béton.

## **III 2 - LES PRIX SUPPLEMENTAIRES**

L'établissement de prix forfaitaires ou unitaires, a été effectué par décomposition ou comparaison des prix correspondant à des travaux similaires, exécutés dans un environnement économique similaire ou en fonction de prix comparables du marché.

Ces prix ont été fixés après négociation avec l'entreprise avant exécution des travaux qu'ils rémunèrent en tenant compte de la présence sur place de l'entreprise.

Les prix nouveaux sont répertoriés dans le bordereau des prix supplémentaires, annexe n° 1 à l'avenant et repris ci-dessous.

Le coût des travaux imprévus est de : 767 021,31 € HT (11,8 % du marché initial) et se répartit ainsi :

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	P.U. (HT) en euros	Total HT en euros
<b>3.1.1 : Instabilité des terrains</b>					
PN 1B.06.1	Etudes d'exécution	F	1	13 745,00	13 745,00
PN 1B.06.2	Documents qualité, sécurité, récolement	F	1	1 135,00	1 135,00
PN 1B.06.3	Amenée et repli d'un atelier de réalisation d'ancrages passifs	u	1	11 340,00	11 340,00
PN 1B.06.4	Déplacement et mise en station de l'atelier sur chaque implantation d'ancrages	u	152	181,00	27 512,00
PN 1B.06.5	Ancrages passifs HA	m	850	149,00	126 650,00
PN 1B.06.6	Tête d'ancrage	u	152	93,00	14 136,00
PN 1B.06.7	Treillis soudé	kg	7 100	4,70	33 370,00
PN 1B.06.8	Béton projeté	m2	850	280,00	238 000,00
PN 1B.06.9	Drains subhorizontaux diam 80	m	75	136,00	10 200,00
PN 1B.06.10	Essai d'ancrage de convenance	u	2	2 830,00	5 660,00
PN 1B.06.11	Essai d'ancrage de contrôle	u	2	1 474,00	2 948,00
PN 1B.06.12	Plateforme de travail - Pile P1	F	1	22 966,00	22 966,00
PN 1B.06.13	Plateforme de travail - Pile P4	F	1	8 945,00	8 945,00
PN 1B.06.14	Déblais en petite masse	m3	3500	26,00	91 000,00
PN 1B.06.15	Suivi topographique	F	1	4 935,00	4 935,00
<b>Total 3.1.1 : Instabilité des terrains : 612 542,00</b>					
<b>3.1.2 : Déblais rocheux</b>					
PN 1B.05	Plus value au prix N° 1B.01 pour déblais en terrain rocheux	M3	4000,00	6,00	24 000,00
<b>Total 3.1.2 : Déblais rocheux : 24 000,00</b>					



3.1.3 : Allongement de la piste d'accès					
PN 1A.11	Allongement piste de chantier sur lot 4	Ft	1,00	14 479,31	14 479,31
<b>Total 3.1.3 : Allongement de la piste d'accès : 14 479,31</b>					
3.1.4 : Béton de substitution					
PN 1C.10	Béton de substitution	M3	400,00	290,00	116 000,00
<b>Total 3.1.4 : Béton de substitution : 116 000,00</b>					

#### IV - DISPOSITIONS FINANCIERES - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX

Les modifications apportées au projet augmentent la masse initiale des travaux comme suit :

• <u>Montant initial du marché</u> :	6 498 471,54 € HT
TVA 8 % :	519 877,72 €
<b>Total TTC:</b>	<b>7 018 349,26 €</b>
• <u>Montant de l'avenant n° 1</u> :	767 021,31 € HT
TVA 8 % :	61 361,70 €
<b>Total TTC:</b>	<b>828 383,01 €</b>
• <u>Nouveau montant du marché</u> :	7 265 492,85 € HT
TVA 8 % :	581 239,42 €
<b>Total TTC :</b>	<b>7 846 732,27 €</b>

Soit une augmentation de la masse des travaux de : 767 021,31 € HT

**828 383,01 € TTC**

Cela représente 11,8 % de la masse du marché.

L'augmentation sera imputée sur l'opération « Aménagement de la déviation de Bocognano » inscrite au programme d'investissement sur le réseau routier national de la Collectivité Territoriale de Corse.

Lors de la réunion du 23 octobre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

## **V - CONCLUSIONS**

Je vous demande de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 101.06 relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Bocognano, lot viaduc, sur la Route Nationale 193, passé avec le groupement d'entreprises SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / SAS SPIE BATIGNOLLES TPCI / RICHARD-DUCROS / SAS CORSE TRAVAUX / CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE en vue d'introduire des prix supplémentaires et d'augmenter la masse initiale du marché. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 767 021,31 € HT soit 828 383,01 € TTC ce qui représente une augmentation de 11,8 % de la masse du marché.

Le nouveau montant total du marché est de 7 265 492,85 € HT soit 7 846 732,27 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

